



Charges d'exploitation ou Note de frais ? Comment comptabiliser mon activité ?

Par **Helga**, le **23/03/2025** à **19:03**

Bonjour,

J'aimerais comprendre comment doit être comptabilisée mon activité. Je suis coach sportif indep. J'accompagne mes clients lors de préparation aux championats etc.

Je réserve les billets d'avions pour me rendre sur le lieu de compétition, hôtel, je mange sur place, avec la carte de la société (sarl unipersonnel).

Client me paie les jours de coaching (TGM fixe pour coaching) + les dépenses de déplacement et hôtel.

Est-ce que ces dépenses (avion, location voiture, hôtel, repas) doivent être comptabilisées en tant que Charges (dont totalement déduit de mon résultat) ou ils sont considérés comme des notes de frais et donc, plafonnées ? (Dans ce cas là, il est préférable que les clients réservent les billets pour moi, plutôt que je paie avec la carte de la société)

Bien cordialement,
Helga

Par **john12**, le **24/03/2025** à **18:12**

Bonjour,

Dans la mesure où le client doit, contractuellement, vous rembourser les frais de déplacement et d'hôtel, vous n'avez pas de notes de frais à établir pour l'EURL. Les charges correspondantes, qui doivent, bien évidemment, être justifiées, comme toutes les autres charges, doivent être comptabilisées en charges, sans plafonnement (repas). Le remboursement par le client passera dans les produits d'exploitation.

Cordialement